

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0733

objet : Mandat spécial accordé à monsieur le président Gérard Collomb, à monsieur le vice-président Michel Reppelin et à monsieur José Mansot pour une mission à Johannesburg
service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le président Gérard Collomb a été invité à participer au sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) du 25 août au 3 septembre 2002.

Monsieur le président Gérard Collomb conduira, à cette occasion, une délégation. A cet effet, il sera accompagné, au titre de la Communauté urbaine, par monsieur le vice-président Michel Reppelin et par monsieur José Mansot, conseiller communautaire, ainsi que de personnalités qualifiées.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau du 9 juillet 2002, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le président Gérard Collomb, monsieur le vice-président Michel Reppelin et monsieur José Mansot pour une mission à Johannesburg (Afrique du Sud) du 25 août au 3 septembre 2002.

2° - Les frais engagés pour la mission des élus susmentionnés seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,